



**Procès-Verbal de la réunion  
des Vice-Recteurs et Directeurs-Adjoints chargés de la pédagogie,  
élargie aux Secrétaires Permanents  
des Conférences Régionales des Universités  
(MESRS, le 24 septembre 2019)**

En date du 24 septembre 2019, s'est tenue au siège du MESRS, une réunion des Vice-Recteurs et Directeur-Adjoints chargés de la pédagogie, élargie aux Secrétaires Permanents des Conférences Régionales des Universités, présidée par Monsieur le Directeur Général des Enseignements et de la Formation Supérieurs, ayant pour ordre du jour :

- le déroulement des activités pédagogiques liées à la fin de l'année universitaire 2018-2019,
- les délibérations 2018-2019 via la plateforme PROGRES,
- la remise des diplômes,
- le démarrage des activités pédagogiques au titre de l'année universitaire 2019-2020,
- la mise en œuvre pratique des dispositions de la circulaire n°02 du 04 juillet 2019,
- les programmes d'action DGEFS-CPND-CPNE,
- la promotion de l'utilisation de la langue anglaise,
- divers.

Présents : liste de présence ci-jointe.

Après avoir souhaité la bienvenue aux présents, Monsieur le Directeur Général des Enseignements et de la Formation Supérieurs a procédé à la présentation des différents points inscrits à l'ordre du jour.

**1. Activités pédagogiques liées à la fin de l'année universitaire 2018-2019**

Dans sa présentation, Monsieur le DGEFS a distingué 3 types d'établissements :

- les établissements ayant clôturé l'année universitaire normalement (à la fin du mois de juillet),
- les établissements qui clôtureront l'année universitaire 2018-2019 vers la fin du mois de septembre,
- les établissements qui ne clôtureront l'année universitaire 2018-2019 que vers la fin du mois d'octobre, voire en novembre (Bordj Bou Arreridj, Tizi Ouzou, Souk Ahras, Oum el Bouaghi, USTO, ESSAIA).



## **2. Délibérations 2018-2019 via la plateforme PROGRES**

Les données reçues de la DRSICU montrent qu'au total 61% des établissements ont délibéré via la plateforme PROGRES, 6% ont rencontré des difficultés (anomalies) lors de la génération du bilan et 33% n'ont toujours pas délibéré.

Les opérations de délibérations doivent se poursuivre afin d'être achevées dans les plus brefs délais.

## **3. Remise des diplômes**

La remise des diplômes requiert une importance particulière vu que ce document accompagné de son annexe sont demandés dans le dossier de candidature aux concours d'accès au Master et au Doctorat.

De nouveaux spécimens de diplômes ont été imprimés par l'OPU et seront remis aux établissements.

Les établissements sont appelés à délivrer les attestations de réussite rapidement et à communiquer à la DGEFS des données précises sur le besoin en diplômes définitifs.

## **4. Démarrage des activités pédagogiques au titre de l'année universitaire 2019-2020**

En raison des perturbations qui ont caractérisé la clôture de l'année universitaire 2018-2019, la DGEFS a procédé à l'élaboration d'un calendrier relatif aux principales activités pédagogiques. Celui-ci a été transmis à l'ensemble des établissements.

Le début des enseignements du premier semestre de l'année universitaire 2019-2020 a été fixé au 15 septembre pour les établissements ayant pu achever les activités pédagogiques de l'année précédente au mois de juillet.

Pour ce qui est des établissements dits retardataires, la date a été décalée.

## **5. Mise en œuvre pratique des dispositions de la circulaire n°02 du 04 juillet 2019**

Le processus de traitement des candidatures de la promotion sortante (80% des places pédagogiques) a été précisé sur la Circulaire n° 02 relative à la candidature, l'affectation et l'inscription aux études de Master au titre de l'année universitaire 2019-2020. L'ensemble des établissements ont procédé au traitement de ce quota. Deux EES n'ont pas pu organiser les sessions d'affectation en raison du nombre important des diplômés de la promotion. Ils ont eu recours à une plateforme interne pour la gestion des demandes.

Quant au traitement du quota des 20% des places pédagogiques, la discussion avec les VRP /DAE a abouti à un consensus. Tenant compte des propositions formulées, il a été convenu de répartir les quotas selon les catégories concernées par la candidature. Ainsi, la plateforme PROGRES sera ouverte en deux sessions comme suit :

- la candidature des anciens licenciés LMD de l'établissement (5%), des anciens licenciés LMD des autres établissements (5%) et des licenciés du système classique (5%) sera traitée dès l'ouverture prochaine de la plate-forme.

- Les 5% de places pédagogiques réservées aux licenciés LMD 2019 des autres établissements, seront affectés après la clôture de l'année universitaire 2018-2019 dans l'ensemble des établissements.



Par ailleurs, il a été convenu que les établissements mettront à jour sur PROGRES, la liste des formations ouvertes (nouvelles), le nombre total des places pédagogiques ouvertes ainsi que la liste des candidats retenus.

## 6. Programmes d'action DGEFS / CPND-CPNE

Dans le cadre de l'amélioration de la carte de formations, Monsieur le Directeur Général des Enseignements et de la Formation Supérieurs a expliqué les enjeux liés au développement territorial que le secteur de l'enseignement supérieur s'attèle à relever, notamment ceux qui consistent à :

- Placer l'enseignement supérieur au cœur du développement territorial afin de renforcer l'attractivité des différentes régions et viser l'excellence internationale;
- Articuler l'offre de formation et le système de recherche et d'innovation avec les politiques de développement économique des territoires et les pôles de compétitivité ;
- Renforcer les liens entre les établissements d'enseignement supérieur (EES) et le secteur socio-économique (construction des formations et axes de recherches en relation avec leur localisation) ;
- Faciliter l'insertion des diplômés dans le marché du travail en créant des bassins d'emploi.

Dans ce cadre, plusieurs actions sont entreprises. Il s'agit, notamment, de :

- L'habilitation des offres de formation à travers la mise en place d'un système en ligne pour le pilotage des procédures de validation des offres de formation ainsi que la révision des conditions d'ouverture, de reconduite et de clôture des offres de formations (habilitation cyclique des offres de formation). Dans ce registre, l'habilitation des offres de formations innovantes fera l'objet d'un appel d'offre.
- L'habilitation des offres de formation connaîtra une durée de validation déterminée dans le temps avec une évaluation à mi-parcours et à la fin du parcours.
- L'actualisation des programmes d'enseignement en identifiant les exigences des offres de formation et leurs finalités en termes de compétences. Les annexes aux diplômes doivent préciser les compétences que l'apprenant est censé acquérir à l'issue de sa formation. La qualité des formations constitue un objectif primordial visant l'accréditation des programmes pédagogiques.
- L'élaboration du référentiel national de compétences et la mise en correspondance diplôme – métiers conformément aux nomenclatures des secteurs utilisateurs.
- L'élaboration des *textbooks* (ou liste d'ouvrages de références) pour chaque formation supérieure.

## 7. Renforcement de l'utilisation de la langue anglaise

Deux commissions ont été installées le 17 septembre 2019 pour prendre en charge le renforcement de l'usage de la langue anglaise. L'une est ministérielle, l'autre est intersectorielle.

Les CPND et CPNE sont chargés de constituer des groupes de travail en s'appuyant sur la collaboration avec des experts anglophones afin de procéder à la traduction de la nomenclature des formations en langue anglaise.

Par ailleurs, les équipes pédagogiques sont appelées à explorer la possibilité de développer des formations en langue anglaise dans les différents domaines scientifiques.

## 8. Divers

- Deuxième diplôme : Les titulaires d'un diplôme d'études supérieures délivré par un EES ou un établissement sous tutelle pédagogique ne peuvent prétendre à une autre inscription en formation supérieure que cinq (05) ans après l'obtention de leur premier diplôme, et ce même s'ils sont titulaires d'un deuxième diplôme de baccalauréat. La gestion du nombre croissant des bacheliers dits primo-demandeurs ne doit pas surcharger les infrastructures universitaires. Cependant, la demande pour un deuxième diplôme d'études supérieures doit faire l'objet d'une étude sérieuse afin d'analyser les motivations des postulants. S'il s'agit d'aspirations liées aux soucis d'acquérir des compétences supplémentaires, des solutions peuvent être trouvées ailleurs, c'est-à-dire dans la conception de formations interdisciplinaires, la formation continue, les passerelles de compétences, etc. Le concept des « études tout au long de la vie » est à promouvoir sous différentes manières.
- Rejet de demandes d'habilitation d'offres de formation : Les demandes d'habilitation de nouvelles offres de formation qui ont été rejetées n'ont pas respecté la procédure administrative d'usage.
- Mobilité Interdisciplinaires (entre filières) : Le concept de l'interdisciplinarité des formations est en cours de réflexion. Il a été inscrit sur le plan d'activités des CPND-CPNE.

Les points à l'ordre du jour épuisés, la séance a été levée à 13h30.

